



BUDGET PRIMITIF 2023

Rapport de présentation

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unicité, spécialité et équilibre.

Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. En fonctionnement, les dépenses et les recettes sont votées par chapitre. En investissement, les dépenses et les recettes sont votées par chapitre et par opération.

La particularité de l'exercice 2023 est qu'un changement de nomenclature budgétaire est opéré. Anciennement sous la nomenclature M14, le budget communal sera désormais en M57. Ce changement vise principalement à uniformiser les nomenclatures des différentes fonctions publiques. Concrètement, pour les communes de moins de 3500 habitants, cela se traduit notamment par le changement d'appellation de certains articles d'imputation comptable.

BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par:

- Les charges à caractère général qui sont liées aux achats et fournitures des services (cptes 60), aux prestations de services extérieurs (cptes 61 et 62) et aux impôts et taxes dues par la commune (cptes 63).
- Les charges du personnel et frais assimilés
- Les autres charges de la gestion courante qui comprennent notamment les indemnités des élus, les subventions aux associations et participations, les admissions en non-valeur
- Les charges financières correspondant aux intérêts des emprunts souscrits
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- Le virement à la section d'investissement.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres	BP2023
011 - Charges à caractère général	626 350,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	900 600,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	139 188,00 €
66 - Charges financières	13 000,00 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00 €
68- Dotations aux provisions, dépréciations	50,00 €
014 - Atténuations de produits	4 200,00 €
042- Op. d'ordre de transfert entre sections	4 465,00 €
TOTAL CHAPITRES	1 688 853,00 €
023 - Virement à la section investissement	487 024,89 €
TOTAL	2 175 877,89 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont principalement constituées par:

- Des recettes liées aux services (service enfance, concessions de cimetière...)
- Les impôts ou la fiscalité
- Les attributions de compensation versées par Nantes Métropole
- La dotation globale de fonctionnement DGF
- Les autres dotations et subventions, comme la dotation de solidarité rurale, les aides de la CAF...
- Le remboursement sur frais de personnel
- Les revenus des immeubles (locations)
- L'excédent reporté

Recettes de fonctionnement

Chapitres	BP2023
70 - Produits des services du domaine et ventes diverses	175 500,00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	292 649,00 €
731- Fiscalité locale	773 981,00 €
74 - Dotations et participations	256 865,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	7 000,00 €
013 - Atténuations de charges	20 000,00 €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits spécifiques	- €
TOTAL CHAPITRES	1 525 995,00 €
002- Excédent de fonctionnement reporté	649 882,89 €
TOTAL	2 175 877,89 €

Les taxes locales :

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits nécessaires au financement des investissements en cours ou en projet.

Vote des taux 2023 :

	2019	2020	2021	2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	16,13%		Taux de 2019 gelé		16,45%
Taxe foncière bâtie	18,23%	18,41%	33,74% (18,74% + 15% taux départemental)	35,76%	36,48%
Taxe foncière non bâtie	49,80%	50,29%	50,79%	53,83%	54,91%

Ces taux s'appliquent sur la base d'une imposition déterminée par les services fiscaux de l'état, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances (7.1% pour 2023).

Depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'état. En contrepartie, la taxe sur le foncier bâti du département (15%) est transférée aux communes, d'où l'augmentation importante du taux de la taxe foncière bâtie entre 2020 et 2021. A partir de 2023, la commune doit à nouveau voter le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement sont principalement constituées par :

- Les dépenses liées à tous les aménagements : voirie, espaces verts, chemins
- Les dépenses liées à des opérations d'équipement : mobilier, informatique
- Les dépenses liées aux travaux sur les bâtiments communaux
- Les études, achat de terrains
- Les charges financières correspondant au capital des emprunts souscrits
- Le déficit n-1 constaté

Dépenses d'investissement :

Chapitres / Articles	Budget 2023
001 - Déficit d'investissement reporté	485 911,67 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	33 200,00 €
23- Immobilisations en cours (hors opérations)	3 300,00 €
041 - Opérations patrimoniales (<i>opérations d'ordre</i>)	0,00 €
Total dépenses hors opérations	522 411,67 €

Opérations d'équipements 2023	Budget 2023
10001- ESPACES VERTS	31 200,00 €
10002- RESERVES FONCIERES	40 000,00 €
10004- MATERIEL OUTILLAGE	8 936,00 €
10005- ECOLE	170 315,00 €
10006- SALLE POLYVALENTE	2 500,00 €
10007- CHAI GALLAIS	17 500,00 €
10008- EGLISE	10 000,00 €
10009- SALLE OMNISPORTS	222 910,00 €
10010- MOBILIER URBAIN	3 200,00 €
10018- RESTAURANT SCOLAIRE	77 500,00 €
10021- SITE DE LA RIVE	331 500,00 €
10023- CIMETIERE	5 800,00 €
10029- MAIRIE DU HAUT MOULIN	20 500,00 €
10036- CENTRE TECHNIQUE	5 200,00 €
10037- AMENAGT VOIRIE	18 500,00 €
10038- BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE	1 700,00 €
10040- ENFANCE GARDERIE - ALSH	38 000,00 €
10041- ASSOCIATIONS	2 000,00 €
10043- RESIDENCE DES AINES	10 000,00 €
Total dépenses opérations d'invest.	1 017 261,00
Restes à réaliser dépenses	277 741,00
Total dépenses d'investissement	1 817 413,67

Les recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées par :

- Les subventions d'équipement (Département, Région, Etat...)
- Les cessions de terrains ou autres biens
- Le FCTVA (année N-1)
- L'excédent de fonctionnement capitalisé qui correspond à la part de l'excédent de fonctionnement de l'année n-1 que la commune souhaite intégrer dans la section d'investissement. Cette part ne peut pas rebasculer en section de fonctionnement en cours d'exécution du budget. On parle plus communément d'affectation du résultat. En 2023, Il n'est pas nécessaire de basculer l'excédent de fonctionnement en investissement. La totalité de l'excédent de fonctionnement est maintenu en fonctionnement.
- Les emprunts si besoin

Recettes d'investissement :

Chapitres / Articles	Budget 2023
021 -Virement de la section de fonctionnement	487 024,89 €
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
Restes à réaliser recettes	1 000 100,00
13 - Subventions d'investissement (hors138)	0,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	180 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	118 616,78 €
27- Autres immobilisations financières	27 207,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 465,00 €
Total recettes d'investissement	1 817 413,67 €

Le budget d'investissement s'équilibre par :

- Un virement de la section de fonctionnement de 487 024,89€
- Un emprunt de 118 616,78€

Le Budget 2023 est dans la continuité de la démarche engagée par la municipalité. Un budget prudent sur les dépenses, mais en même temps qui affiche une volonté de poursuivre l'amélioration des services proposés aux habitants, ainsi que des équipements mis à leur disposition.

Emprunts bancaires commune :

La commune rembourse deux emprunts : L'un contracté en 2007 concernant la construction de la mairie, et l'autre contracté en 2021 concernant l'extension et la restructuration de l'école.

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 551 504,29€

Prévision budgétaire – remboursements 2023 :

Intérêts : 13 000 euros, dont 7893€ pour ces 2 emprunts, sur les dépenses fonctionnement.

Capital : 33 200 euros sur les dépenses de d'investissement

En février 2023, la commune a souscrit un contrat pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 250 000€. Cette ligne de trésorerie a pour objet d'alimenter le fond de roulement en attendant le versement des subventions attendues. La ligne de trésorerie est non budgétaire. Seuls les intérêts à rembourser sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement.

Encours de dette envers Nantes Métropole :

Montant de la dette : 234 393,01€

Objet : Dispositif « programme d'action foncière » - Parcelles AA n°s96 et 97

Année de souscription : 2019

Remboursement au plus tard à l'expiration du délai de mise en réserve foncière, soit 10 ans.

Ce dispositif a pour objet de constituer des réserves foncières pour le compte des communes en vue d'opérations nouvelles habitat.

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du budget primitif 2023 :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	2 175 877,89€			2 175 877,89€
Recettes	1 525 995,00€		649 882,89€	2 175 877,89€
Investissement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	1 053 761,00€	277 741,00€	485 911,67€	1 817 413,67€
Recettes	817 313,67€	1 000 100,00€		1 817 413,67€

BUDGET ANNEXE

Le budget du site de la Cure

Ce budget a pour objet l'aménagement et la redynamisation du centre bourg par la construction de :

- deux commerces : un salon de coiffure et une boulangerie, loués
- un cabinet de kinésithérapie, loué
- trois logements, vendus

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du projet de budget primitif 2023 du site de la Cure :

Fonctionnement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	98 806,72€			98 806,72€
Recettes	38 967,49€		59 839,23€	98 806,72€
Investissement	Opérations de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	339 553,04€	4 754,60€	478 926,19€	823 233,83€
Recettes	358 058,83€	465 175,00€		823 233,83€

Emprunt bancaire - Budget annexe de la Cure :

La commune rembourse un emprunt contracté fin 2018 et versé en 2019 d'un montant de 600 000€ et se terminant en 2044.

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 525 817,45€

Prévision budgétaire - Remboursement 2023 :

Intérêts : 9 067€ (dépense prévue en section de fonctionnement)
Capital : 20 616,24€ (dépense prévue en section d'investissement)

Avance du budget principal

En 2018, le budget principal a versé une avance remboursable de 470 000€ au budget annexe de la cure.

En 2020, le budget annexe a remboursé 331 693€ au budget principal.

En 2021, le remboursement était de 0€

En 2022, le remboursement était de 34 576,75€

En 2023, la prévision de remboursement est de 27 207€.

Le Maire,

Patrick GROLIER